

Foire de la Saint-André

Formulaire d'inscription (hors restauration)

Du samedi 28 au dimanche 29 novembre 2026

Installation de 6h à 9h // Ouverture samedi 9h à 22h

Installation de 6h à 9h // Ouverture dimanche 9h à 18h

Date limite d'inscription : 30/10/2026

**Formulaire d'inscription à renvoyer à la mairie, accompagné
des pièces justificatives :**

tourisme.culture@ville-mehun-sur-yevre.fr

La municipalité relance la Foire de la Saint-André qui se tiendra du 28 au 29 novembre 2026. Cet événement, au cœur de la cité mehunoise classée « Ville et Métiers d'Art », est un rendez-vous incontournable offrant à la fois un week-end festif (fête foraine, feu d'artifice, déballage commercial) mais également une visibilité et un soutien à la vie commerciale locale.

Données personnelles

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

PERSONNE PHYSIQUE	
Nom :	Prénom :
Date et lieu de naissance :	
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Téléphone :	E-mail :
PERSONNE MORALE	
Dénomination de la société :	
Forme juridique :	
Siège social :	
REPRÉSENTANT LÉGAL	
Nom :	Prénom :
Qualité :	
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Téléphone :	E-mail :
Numéro de SIRET :	
Inscription :	☐ au Registre du commerce ☐ au Répertoire des Métiers (carte C.N.S) ☐ à la Mutualité Sociale Agricole

Type d'activité	☐ Producteur ☐ Artisan ☐ Commerçant/revendeur
Descriptif succinct de votre activité et des produits vendus	
Longueur de l'emplacement désiré (en mètres linéaires)	
Type d'étal	☐ Étal ☐ Camion ☐ Autre :

Votre présence devra s'accompagner d'une mise en avant concrète de votre activité afin de favoriser l'interaction avec le public (démonstration, dégustation, initiation, présentation de savoir-faire, etc.).

Souhaitez-vous organiser une animation sur votre stand :

☐ OUI

☐ NON

Si oui, quel type d'animation souhaitez-vous proposer ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Dans le cas d'une vente d'alcool, si vous n'avez pas d'autorisation de vente d'alcool sur le domaine public, merci de remplir le formulaire « demande de débit de boissons temporaire », présent sur le site internet de la Ville : <https://www.ville-mehun-sur-yevre.fr/la-mairie/vos-demarches/debit-de-boisson-et-vente-au-deballage>.

Chaque exposant devra prévoir son propre matériel et en assurer l'installation ainsi que la responsabilité. Aucun équipement ne sera fourni par la Ville de Mehun-sur-Yèvre.

La Ville se réserve la possibilité de répartir les emplacements par zones ou secteurs d'activité, afin d'assurer la cohérence de l'événement, la sécurité du public et la bonne organisation de la manifestation.

Les exposants souhaitant installer un barnum devront transmettre en amont un visuel ainsi que la fiche technique correspondante. À l'issue du montage, une attestation de bonne installation devra être complétée et remise aux organisateurs.

Pré-réservation

Pour tout emplacement réservé, une caution de 50 euros vous sera demandée pour bloquer votre location de stand et ne sera pas encaissée. Elle vous sera restituée à la fin de l'événement. Votre réservation sera prise en compte seulement si vous envoyez la caution avec le dossier d'inscription complété et signé.

La caution sera à nous envoyer par voie postale (**paiement en chèque à l'ordre du Trésor Public**) à l'adresse suivante : **Eléonore MOREL, Service Animations, Culture et Tourisme - Mairie de Mehun-sur-Yèvre, place Jean Manceau, 18500 Mehun-sur-Yèvre.**

Tarif pour l'emplacement

5 € par mètre linéaire, avec un minimum de 3 mètres.
(Aucune alimentation électrique ne sera prévue par la Ville.)

Stationnement

L'entrée de la Foire ne se fera que par la rue Jeanne d'Arc.

Votre véhicule pourra être stationné à côté de votre stand. Dans ce cas, merci de bien vouloir nous apporter ces précisions.

Si vous avez besoin de stationner votre véhicule en dehors de votre emplacement, des consignes vous seront communiquées ultérieurement.

Longueur linéaire totale souhaitée de votre stand :

Véhicule à proximité : ☐ OUI ☐ NON

Type de véhicule : ☐ utilitaire ☐ fourgon ☐ remorque

Autre (précisez) :

Longueur totale de votre véhicule :

Réglementation

Afin de valider votre inscription, nous avons besoin des pièces afférentes à votre activité commerciale. La liste est présentée en fin de page dans l'annexe « Récapitulatif ».

Installation

- **Samedi 28 novembre** : L'installation devra se faire entre 6h et 9h. Les horaires d'ouverture de la Foire sont les suivants : 9h à 22h. La désinstallation devra s'effectuer après 22h. Vous devrez remballer votre stand et le démonter entièrement le soir car aucun gardiennage n'est prévu sur le site.
- **Dimanche 29 novembre** : L'installation devra se faire entre 6h et 9h. Les horaires d'ouverture de la Foire sont les suivants : 9h à 18h. La désinstallation devra s'effectuer après 18h.

Merci de bien vouloir respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du site. En cas de non-respect de ces règles, la caution ne vous sera pas restituée.

Article 1 :

Les exposants s'installeront de 6h à 9h le samedi 28 et le dimanche 29 novembre. Pour des raisons d'organisation évidentes, nous vous demandons de terminer votre installation avant 9h.

Article 2 :

L'emplacement mis à disposition des exposants sera déterminé et limité par le Comité Organisateur, en fonction du nombre de postulants et de la nature des objets présentés. Les emplacements réservés devront être tenus pendant toute la durée de la manifestation par les seuls demandeurs du dossier d'inscription.

Le démontage des stands sera réalisé après l'heure de fermeture de la manifestation.

L'exposant est tenu de rendre propre le lieu d'exposition et de mettre les déchets dans les conteneurs prévus à cet effet à l'extérieur.

Article 3 :

En cas d'annulation, la demande doit être faite, par écrit, à l'organisateur dans les 7 jours qui suivent la notification d'admission de la candidature. Passé ce délai, la caution sera encaissée sans possibilité de remboursement.

Le fait de n'avoir pu obtenir l'emplacement ou la surface sollicités ne constitue pas un motif d'annulation. L'absence de prise de possession de son emplacement à l'ouverture au public, sans en avoir formellement informé l'organisateur, et au plus tard à l'heure d'ouverture au public, vaut annulation.

En cas de force majeure entraînant la suppression de la Foire, les sommes versées seraient rendues sans intérêts, sans que les exposants, et ce de façon expresse, puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre l'organisation.

Le retard d'ouverture, la prolongation ou la fermeture anticipée ne pourra donner droit à aucune indemnité de la part de l'organisation.

Article 4 :

Les exposants seront tenus d'être présents sur leur stand 15 minutes au moins avant l'ouverture au public. Les stands seront prêts pour l'exposition à l'heure d'ouverture au public. Pendant les heures d'ouverture au public, les stands seront sous la responsabilité des exposants.

Néanmoins, l'exposant doit prendre les dispositions nécessaires pour protéger sa production exposée.

Article 5 :

Les exposants autorisent expressément la mairie de Mehun-sur-Yèvre à utiliser des images et à reproduire les photographies de leurs œuvres pour les besoins de la communication (à l'exclusion de tout usage commercial) et des articles dans la presse.

Critères d'examen des candidatures

Les candidatures seront examinées, notamment au regard des critères suivants :

- Adéquation de l'activité avec l'esprit et l'équilibre de la manifestation
- Diversité et complémentarité de l'offre proposée
- Contraintes d'organisation, de sécurité et de circulation
- Disponibilités des emplacements
- Ordre d'arrivée des dossiers complets, le cas échéant.

La Ville de Mehun-sur-Yèvre se réserve le droit de refuser toute candidature qui ne répondrait pas aux besoins de l'organisation, aux exigences de sécurité ou aux caractéristiques de la manifestation.

Aucune inscription ne sera acceptée le jour de la manifestation. Tout exposant se présentant sans avoir déposé un dossier de candidature et reçu une confirmation préalable de sa participation se verra refuser l'accès à l'événement.

À l'issue du comité de sélection, chaque candidat sera informé de la décision relative à sa candidature. Si votre candidature est retenue, votre participation sera confirmée par la Ville de Mehun-sur-Yèvre. Le règlement des frais d'inscription devra impérativement être effectué au plus tard une semaine avant la date de la manifestation. À défaut de paiement dans ce délai, la Ville de Mehun-sur-Yèvre se réserve le droit d'annuler l'attribution de l'emplacement.

☐ J'ai bien pris connaissance de ces informations

Signature

Mentions obligatoires

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

Les informations personnelles portées sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Mehun-sur-Yèvre.

Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire pour la gestion de la Foire de la Saint-André. Vos informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 1 an. Pendant cette période, nous mettons en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité au service du développement économique, au service événementiel, au service finances, au Cabinet du Maire et au service communication de la Ville de Mehun-sur-Yèvre. En dehors des cas énoncés ci-dessus, nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc).

RÉCAPITULATIF

Dossier à envoyer impérativement avant le vendredi 30 octobre 2026

- Soit par mail à : tourisme.culture@ville-mehun-sur-yevre.fr
- Soit par voie postale à : **Eléonore MOREL**, service Animations,
Culture et Tourisme, Mairie de Mehun-sur-Yèvre, place Jean Manceau
18500, Mehun-sur-Yèvre

Le dossier de candidature doit comprendre (cochez pour vérifier) :

Pièces justificatives à joindre à votre demande

- ☐ Le présent bulletin de candidature, daté et signé
- ☐ La carte d'identité
- ☐ Attestation d'assurance RC et RCP (votre assurance devra couvrir les conséquences financières des dommages matériels sur votre stand)
- ☐ Au minimum 4 photos de vos créations, en bonne résolution (dont une sur fond uni pour les réseaux sociaux), aux formats JPEG ou PNG
- ☐ Chèque à l'ordre du Trésor Public d'un montant de 50 euros pour la pré-réservation de votre stand
- ☐ Attestation d'activité professionnelle : copie du Registre National des Entreprises (RNE) et du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) / décompte CIPAV pour les artistes libres / attestation de la maison des artistes pour les artistes / URSSAF

➤ Commerçant non sédentaire

- ☐ Photocopie de la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante
- ☐ Un extrait de votre inscription au Registre du Commerce ou des métiers (Kbis de moins de 3 mois)
- ☐ Copie du récépissé de déclaration (Cerfa A 13984*1) délivré par le service hygiène et sécurité alimentaires pour tout commerce de denrées alimentaires animales ou d'origine animale (fraîches, sèches ou en conserve)

➤ Exploitant agricole

- ☐ Un certificat d'assujettissement au régime de protection sociale des personnes non salariées agricoles (MSA)
- ☐ Copie du récépissé de déclaration (Cerfa A 13984*1) délivré par le service hygiène et sécurité alimentaires pour tout commerce de denrées alimentaires animales ou d'origine animale (fraîches, sèches ou en conserve)

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA IMMÉDIATEMENT REJETÉ